

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise HERVE en date du 15 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de la création d'un aménagement d'un plateau surélevé avenue de l'Egalité,

A R R Ê T E

Article 1

La circulation est interdite avenue de l'Egalité dans la partie comprise entre la rue Jacquard et la rue Georges Bizet, à l'exception des riverains, des services de secours et de répurgation.

Article 2

La circulation piétonne est maintenue en permanence.

Article 3

Le stationnement est interdit avenue de l'Egalité dans la partie comprise entre la rue Jacquard et la rue Georges Bizet. Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4

La signalisation liée à la circulation, au stationnement et au balisage du chantier est à la charge de l'entreprise HERVE qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien. De nuit, un dispositif lumineux sera mis en place à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Ces prescriptions sont applicables à compter du 23 octobre 2023 jusqu'au 3 novembre 2023.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le 11 1 OCT. 2023



Le Maire,


Alain HUNAULT